



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021



Rapport moral et d'orientation

1) *Gestion des contrôles officiels*

- Prophylaxie
- Le dépistage à l'introduction
- Le billet de garantie conventionnelle
- Les introductions

2) *Gestion de l'IBR*

- Quelques chiffres
- Qualification cheptels

3) *Gestion de la BVD*

- Arrêté ministériel
- Quelques chiffres
- Plans d'assainissement
- Chiffres départementaux

4) *Les sections et leurs outils*

- Caisse Coups Durs Bovine
- Caisse Coups Durs Porcine
- Caisse Coups Durs Ovine
- Apiculture

5) *La boîte à outils du GDS*

- L'Aide au diagnostic
- OSCAR
- FMSE
- ANSES
- DASRI
- Qualité de l'eau
- Formations

6) *Bilan des visites de l'année*

6) *Cotisations & FARAGO*

- Comptes à voter
- Procès verbal raccourci

Mesdames, Messieurs,

Chers invités,

Chers collègues,

Dans notre département, le rôle du GDS est souvent méconnu. Il s'agit d'abord d'accompagner chaque éleveur quelle que soit sa production ou la taille de son élevage, d'assurer les mesures collectives de prévention, d'assurer la surveillance (en particulier la prophylaxie déléguée par l'Etat et les programmes d'éradication) et d'organiser la lutte contre les diverses attaques de nos troupeaux.

Concernant l'année écoulée, on a tendance à dire qu'après la pluie vient le beau temps ! En effet, après des sécheresses successives, cette année nous a permis de reconstituer des stocks au-delà de nos espérances et de voir une augmentation du prix de la viande. En revanche, les charges n'ont pas diminué proportionnellement mais du côté du GDS nous nous efforçons de réduire les coûts mais pas à n'importe quel prix ! Nous ne pouvons pas réduire le montant de la cotisation à seulement une charge, car c'est bel et bien un investissement. Chacun d'entre nous doit être conscient que le travail collectif bénéficie à tous et que la prévention à certes un coût mais moins que des pertes de production.

A ce titre, le conseil d'administration a choisi, au vu des résultats de l'éradication de l'IBR, de s'engager dans la LSA en demandant les allègements IBR dès cette campagne. Cela permet d'une part de récompenser le travail fait par de nombreux éleveurs depuis longtemps et ainsi de diminuer les charges dues à cette maladie dans le tiers payant.

En effet, cela nous demande de mieux nous organiser car le prélèvement ne s'effectue que sur 40 animaux tirés au sort. Nous aurions tous aimé que le choix de ceux-ci soit fait par l'éleveur mais il n'y aurait eu aucune méthode épidémiologique justifiable pour l'export des animaux. A ce jour, nous disposons de la liste des bovins à prélever en amont et je crois que les voix qui s'élèvent ont le pouvoir de s'adapter à ce nouveau système de prophylaxie. Nous déplorons encore ce manque d'anticipation de la part de l'Etat relatif à la parution des textes réglementaires en temps et en heure, ce qui aurait permis d'apaiser les choses tant du côté vétérinaire que des professionnels. Je pense que chacun a participé à la bonne réalisation de cette campagne de prophylaxie.

Nous avons adapté les prises en charge pour les éleveurs en plan d'assainissement ce qui engendre une sollicitation beaucoup plus forte de la Caisse Coups Durs. Ce choix permet la bonne continuité des plans et ainsi de continuer à sécuriser le voisinage.

En dernier mot sur l'IBR, je vous rappelle que la pression devient de plus en plus forte pour les éleveurs non qualifiés et que les moyens et les ressources ne peuvent plus être mutualisés pour les éleveurs ne jouant pas la carte du collectif.

Que dire aujourd'hui de la réussite du démarrage du programme d'éradication de la BVD. Certes c'est un programme onéreux mais dont l'efficacité se mesure. En 2020, lors de son lancement, le taux de bovins positifs s'élevait à 0.41 %, soit 800 IPI si l'on se projette sur une campagne de naissance. Heureusement, les plans d'assainissements couplés à la vaccination ont diminué les projections prévues. A ce jour, le taux de bovins positifs s'élève à 0.04 % ce qui fait du département de l'Allier, le département de la zone allaitante avec la plus faible incidence.

Cela nous permet d'entrevoir un passage à la sérologie prochainement. Pour cela, nous devons poursuivre la traçabilité de la vaccination et la pression sur les élevages ne respectant pas les règles. A ce titre, je remercie la DDETSPP pour les mises en demeure envoyées aux récalcitrants et pour le suivi à venir des peines qui découlent du non-respect de ces mises en demeure. Nous surveillons de près les travaux du national relatif à la possibilité de programmation du passage à la sérologie dans le choix des animaux. Nous avons demandé à ce que les animaux qui seront prévus soient analysés pour plusieurs maladies mais que l'échantillon garantisse bien la non circulation du virus à l'échelle de l'élevage. En effet, nous ne pourrions pas accepter que le niveau d'exigence soit revu à la baisse vu l'effort financier réalisé par la profession et les pouvoirs publics. A ce titre, grâce aux allègements, le Conseil d'Administration a décidé d'orienter l'économie de l'IBR sur la prise en charge d'une partie de l'analyse de cartilage. Un bon nombre d'éleveurs se sont engagés avant la parution du texte, et c'est bien eux qui bénéficieront en premier du passage à la sérologie. Les modalités ne seront certainement pas connues avant fin 2022.

Je tiens à rappeler que les prélèvements BVD permettent de garantir vos animaux mais ne protègent pas votre troupeau. La vaccination reste une méthode complémentaire pour arriver à l'objectif d'éradication ainsi que le respect des règles de biosécurité dans votre élevage.

Qui dit biosécurité, dit gestion des introductions. C'est là l'essentiel de notre action. Nous nous devons de prémunir au maximum la qualité sanitaire de nos élevages. Nous avons donc décidé d'accompagner les éleveurs dans les dépistages à l'introduction concernant la BVD et la Besnoitiose. C'est là que le tiers payant s'effectue pour l'autre part. En effet, nous pouvons dès à présent en mesurer l'efficacité car depuis sa mise en place, ce ne sont pas moins de 47 bovins positifs en BVD, 34 en Besnoitiose, 9 en Néosporose, 8 en Paratuberculose qui sont entrés dans le département. Cette action est permise car le département de l'Allier n'autorise pas les dérogations à l'achat vis-à-vis de l'IBR. Cette dérogation étant trop souvent utilisée comme une dérogation au contrôle d'achat pour toutes les maladies.

Sachez que les allègements prévus pour l'IBR voire la BVD dans un avenir proche doivent nous conduire à maîtriser les introductions et à ne pas faire de fausses économies. Nous comptons sur les vétérinaires pour inciter les éleveurs à dépister leurs achats même sur des bêtes destinées à la repousse ou l'engraissement.

Plusieurs départements se lancent dans le dépistage de la besnoitiose car cette maladie à l'inconvénient de ne disposer d'aucun vaccin et de traitements appropriés. Nous restons vigilants sur la progression dans le département de cette maladie en gérant du mieux possible les foyers et en maîtrisant les introductions. C'est sûr que le dépistage en allaitant est bien plus onéreux qu'un dépistage 2 fois l'an sur le lait. Toutefois, nous avons bon espoir en la sortie des kits d'analyses en mélange ce qui rendra acceptable le coût des recherches au niveau de l'élevage. A l'avenir certaines zones devront peut-être rechercher la besnoitiose à la prophylaxie afin de contenir son expansion. Il en va de l'intérêt de tous les éleveurs.

Toutes ces actions s'inscrivent dans la gestion des facteurs de risque que l'on appelle aujourd'hui biosécurité. Bien connue de l'espèce porcine et qui devra faire ses preuves face à la menace de la peste porcine africaine qui est aux portes de nos élevages mais également la gestion de la gale et autres maladies chez les petits ruminants.

Depuis plus de 60 ans des résultats concrets ont été obtenus, grâce à l'action collective des éleveurs, avec en particulier, l'éradication de maladies contagieuses telles que la tuberculose, la brucellose, la leucose, la fièvre Aphteuse, le varron et le SDRP. Des acquis qui doivent, et qui ne peuvent être conservés, que par une mobilisation permanente de l'ensemble des éleveurs parce que les maladies ne connaissent pas de frontière entre les élevages.

Je ne pourrais finir ce discours, sans avoir une pensée pour le peuple ukrainien qui traverse une crise sans précédent. Nous devons tous en tirer des conclusions. Nous devons demain renforcer notre agriculture tout en préservant la qualité sanitaire tant enviée par d'autre. Cela passe également par l'accompagnement de nos partenaires vétérinaires dont le maillage pour notre département n'est pas aujourd'hui menacé mais qui le sera dans les 5 ans à venir. C'est un dossier sur lequel nous devons collaborer dans l'intérêt de tous.

Enfin, je tiens à remercier l'ensemble des salariés ainsi que tous les élus. Nos partenaires techniques, vétérinaires, laboratoires, DDETSPP et les autres, pour leur esprit de coopération dans l'intérêt de l'action sanitaire. Nos partenaires politiques et financiers, le Conseil Départemental, la DRAAF et la Chambre d'Agriculture tout particulièrement, pour leur écoute et leur soutien constants. Un grand merci pour tout cela, pour votre présence et votre soutien.

Richard MOINE, Président de GDS Allier

Chaque année les exploitations réalisent leurs prophylaxies obligatoires. Elles se déroulent sur la période du **1^{er} octobre au 31 mars** pour l'espèce bovine (exceptionnelle a débuté au 15/11/2021 suite parution tardive des textes lié à la LSA)

Le rôle de la prophylaxie est de surveiller les maladies réglementées (dépistage obligatoire) et permettre l'acquisition ou le maintien des qualifications de l'élevage.

Il est à noter que la déclaration d'avortement est obligatoire pour la Brucellose.

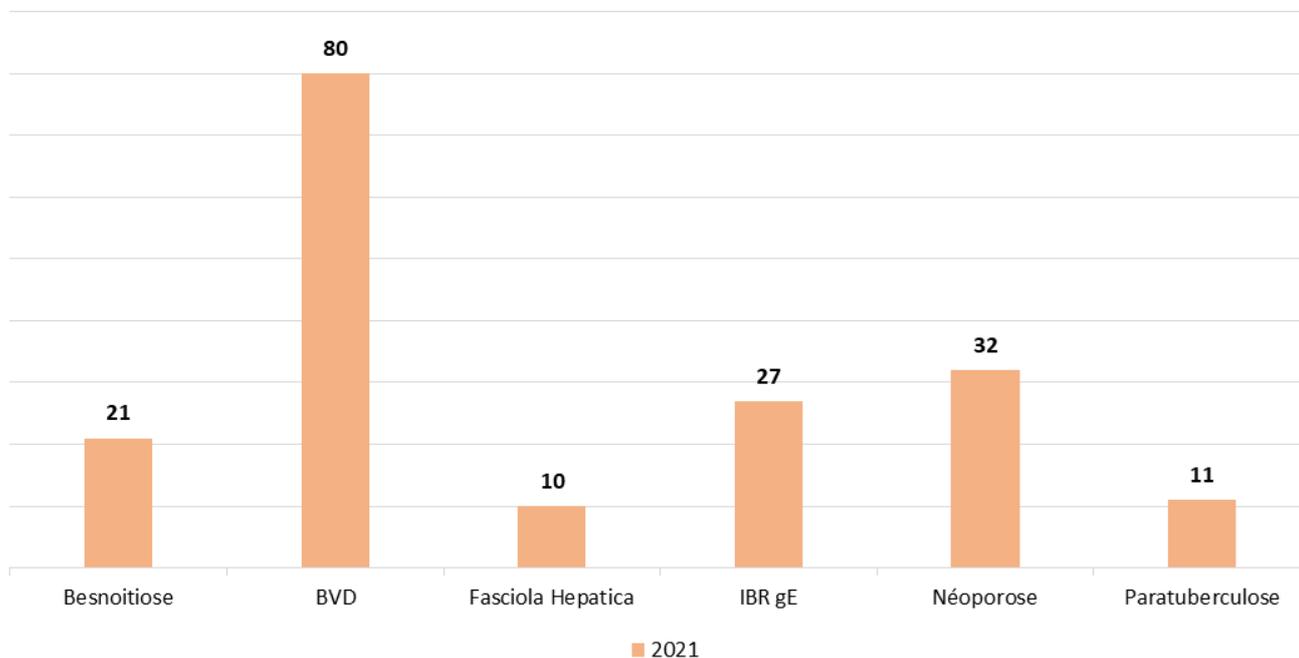
Les prises de sang dépendent du type de production :

- **Élevage laitier** : si la livraison de lait a lieu en laiterie de manière continue, les analyses sont effectuées sur le lait de tank et commandées par le GDS. A défaut, une prophylaxie sera à réaliser sur sang.
- **Élevage allaitant** : A compter de la campagne 2021/2022, les troupeaux indemnes d'IBR depuis au moins 3 ans ne prélèvent pas plus de 40 animaux pour le plan IBR mélange (attention, la règle des 20% des bovins de 24 mois et plus est toujours en vigueur pour la brucellose et la leucose). En revanche, pour les troupeaux non qualifiés, les prélèvements sont à effectuer sur tous les animaux de 12 mois et plus en analyse IBR individuelle.

Le dépistage à l'introduction

27 829 bovins ont été introduits en 2021 parmi lesquels 181 bovins ont obtenu des résultats non négatifs. La répartition de ces résultats est représentée dans le graphe ci-dessous. Cela nous prouve une nouvelle fois l'importance primordiale de la recherche de maladies à l'introduction ! Attention à ne pas « acheter » ces maladies !

Nombre de résultats non négatifs à l'introduction par maladie



Plusieurs points à respecter

1er : LES VENDEURS, LES ACHETEURS ET LES TRANSPORTEURS DOIVENT :

- Vérifier la concordance des informations entre le bovin, son passeport et son ASDA (n° national, sexe, autorisation, qualification...). Signaler toutes anomalies aux organismes compétents (EDE, GDS, DDETSPP)

2ème : LE VENDEUR DOIT :

- Notifier auprès de l'EDE la sortie du bovin, dans les 7 jours.
- (1) **Dater et signer** (du jour de la sortie) **le devant de l'ASDA** du bovin
- (2) **Rayer la mention inutile**

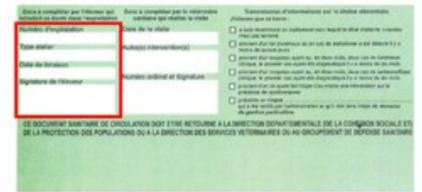


Petit rappel : afin de pas être pénalisé par l'Administration, nous vous rappelons

que les ASDAS d'introduction doivent être entièrement complétées, mais aussi **SANS RATURE, NI SURCHARGE** (sans quoi, les acheteurs ne pourront pas obtenir la nouvelle carte verte sans avoir au préalable fourni un justificatif de la part du vendeur). Dans ce cas, **il vous faut retourner l'ASDA en demandant une réédition auprès de votre GDS.**

3ème : L'ACHETEUR DOIT :

- Notifier auprès de l'EDE l'entrée du bovin dans les 7 jours.
- **Noter son n° de cheptel, type d'atelier, dater et signer** (du jour de l'arrivée) **le dos de l'ASDA** du bovin.
- Faire une prise de sang d'introduction dans un délai de 15 à 30 jours après l'arrivée du bovin dans le cheptel

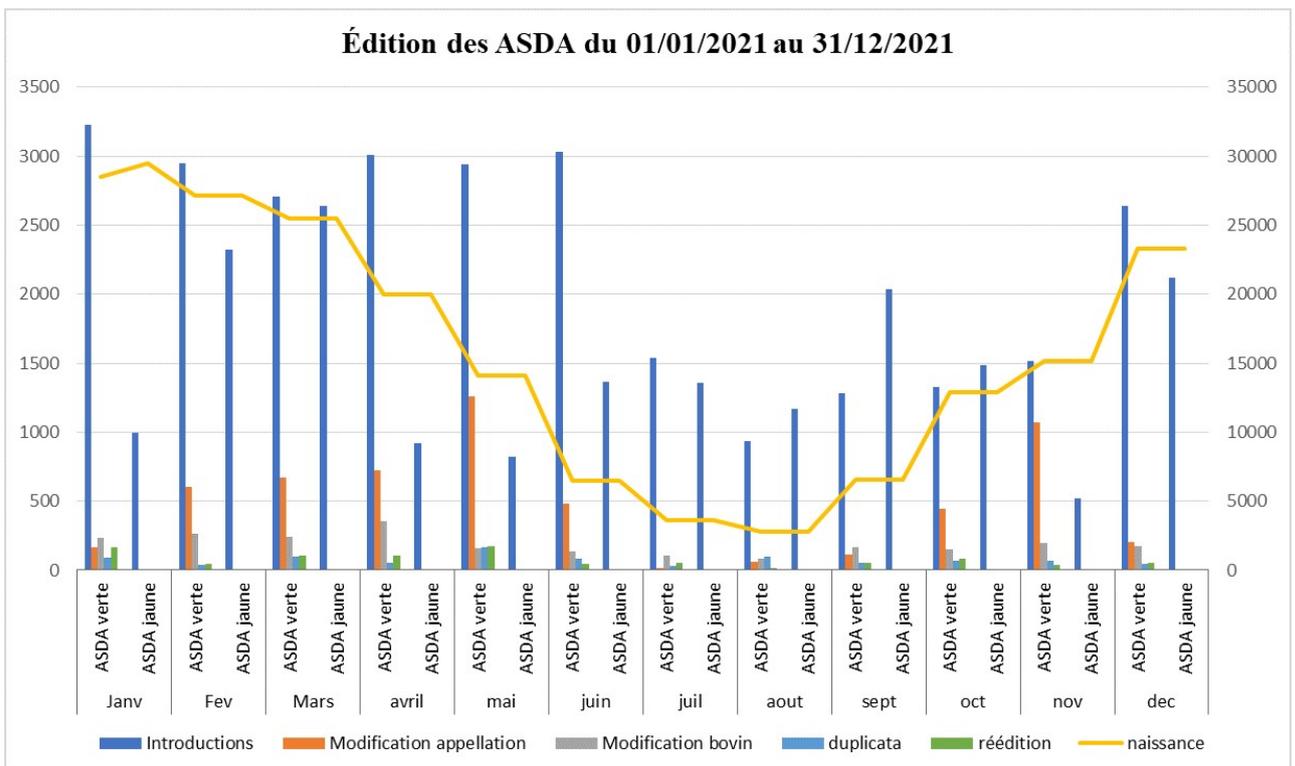


Petit rappel : nous vous rappelons que **les dates d'entrées déclarées par notification doivent être les mêmes que celles notées au dos de la carte verte** fournie par le vendeur.

Si ce n'est pas le cas, il vous faudra prendre contact avec votre EDE afin de modifier la date de notification d'entrée dans votre cheptel. **CE N'EST PAS AU VETERINAIRE DE REMPLIR VOTRE PARTIE.**

ATTENTION !!! Nous vous remercions d'être vigilant sur l'écart qu'il pourrait y avoir entre les dates de sortie vendeur et les dates d'entrées sur votre cheptel. En effet, si le délai de transit est supérieur à 6 jours, il vous sera demandé une analyse complémentaire :

- Une **BRUCELLOSE EAT**, si l'animal est âgé de 24 mois et plus.



Quelques chiffres

Statuts au 17/03/2022	Nb ateliers
Troupeau indemne d'IBR - allègement	2283
Troupeau indemne d'IBR	352
En cours de qualification	25
Assainissement sans positifs	15
Assainissement avec positifs	37
Suspendu raison sanitaire	2
Suspendu raison administrative	10
Retrait - raison administrative	9
Retrait - raison sanitaire	3
Non conformes	30
Dérogataire IBR	58
Cheptel en création sans statut	90
Nombre total d'ateliers hors dérogataire et cheptel en création	2766

Statuts de gestion (anomalies administrative ou sanitaire).

- **95,26 %** de cheptels qualifiés indemne d'IBR (69,5 % en 2016)
- **131** cheptels non qualifiés (1 011 en 2016)
- **510 295** bovins indemnes d'IBR / **21 314** bovins non qualifiés soit **96 %** de bovins indemnes
- Taux de prévalence à l'atelier = **2,24 %**
- Taux de prévalence bovin = **1,03 %**
- **3 003** bovins positifs ou vaccinés détenus dans **65** ateliers
- Du 01/01/21 au 31/12/21 : **125** bovins nouvellement reconnus infectés d'IBR

Loi de Santé Animale : impacts sur la gestion de l'IBR

La Loi de Santé Animale (LSA), est un texte européen visant à harmoniser la gestion des maladies animales dans les Etats membres. Elle est entrée en vigueur le 21/04/2021 et sa mise en œuvre a débute au lancement de la campagne de prophylaxie annuelle 2021/2022.

◆ Prophylaxie annuelle

Pour les troupeaux indemnes d'IBR depuis plus de 3 ans, la LSA prévoit un allègement des dépistages lors de la prophylaxie annuelle. La qualification « indemne IBR – Allègement » a été attribuée à ces ateliers.

Les troupeaux non qualifiés doivent réaliser la surveillance annuelle sur tous les bovins de 12 mois et plus en analyse IBR individuelle.

Prophylaxie annuelle - TROUPEAU INDEMNÉ > 3 ANS – MATRICE SANG

Maladie	Age dépistage	Nombre de prélèvements	Type analyse	Taux de réalisation minimal
IBR	≥ 24 mois*	<ul style="list-style-type: none"> Moins de 40 animaux ≥ 24 mois = tous les bovins ≥ 24 mois Au moins 40 animaux ≥ 24 mois = 40 bovins ≥ 24 mois 	Mélange de sérums	90 %
BRUCELLOSE LEUCOSE	≥ 24 mois	20 % des bovins ≥ 24 mois	Mélange de sérums	90 %

L'allègement ne s'applique pas pour les troupeaux avec un risque sanitaire :

- Troupeaux détenus sur le même site d'exploitation qu'un troupeau d'engraissement dérogatoire en bâtiment dédié (carte jaune), sauf si celui-ci n'introduit que des bovins indemnes d'IBR ou indemnes d'IBR vaccinés ;
- Troupeaux détenus sur le même site d'exploitation qu'un centre de rassemblement agréé ;
- Troupeaux en lien épidémiologique avec des troupeaux « en cours d'assainissement », « non conformes » et/ou un centre de rassemblement, selon l'appréciation du risque par l'OVS (Organisme à Vocation Sanitaire) en lien avec le vétérinaire sanitaire et après avis du CROPSAV.

Prophylaxie annuelle - TROUPEAU INDEMNÉ < 3 ANS – MATRICE SANG

Maladie	Age dépistage	Nombre de prélèvements	Type analyse	Taux de réalisation minimal
IBR	≥ 24 mois*	100 % des bovins ≥ 24 mois	Mélange de sérums	90 %
BRUCELLOSE LEUCOSE	≥ 24 mois	20 % des bovins ≥ 24 mois	Mélange de sérums	90 %

Prophylaxie annuelle - TROUPEAU NON QUALIFIÉ – MATRICE SANG

Maladie	Age dépistage	Nombre de prélèvements	Type analyse	Taux de réalisation minimal
IBR	≥ 12 mois	100 % des bovins ≥ 12 mois	Sérologie individuelle	90 %
BRUCELLOSE LEUCOSE	≥ 24 mois	20 % des bovins ≥ 24 mois	Mélange de sérums	90 %

MATRICE LAIT

Statut troupeau	Maladie	
	IBR	BRUCELLOSE / LEUCOSE
Indemne > 3 ans	1 analyse sur LGM ⁽¹⁾	1 analyse sur LGM
Indemne < 3 ans	6 analyses sur LGM ⁽¹⁾ espacés de 1 à 3 mois	

*absence de bovins ≥ 24 mois = l'âge du dépistage sera abaissé à 12 mois.

⁽¹⁾ Lait de Grand Mélange

◆ Règles aux mouvements

INTRODUCTION EN TROUPEAU « CARTE VERTE »		
STATUT DU BOVIN	TRANSPORT MAITRISÉ OU NON	DESTINATION POSSIBLE
Issu d'un troupeau : • INDEMNÉ D'IBR ou • INDEMNÉ D'IBR VACCINÉ et bovin NON VACCINÉ	Sérologie IBR individuelle Anticorps Totaux sur sang entre 16 et 30 jours suivant l'arrivée dans le cheptel introducteur après isolement de l'animal.	Tout élevage
Issu d'un troupeau : • INDEMNÉ D'IBR VACCINÉ et bovin VACCINÉ DÉLÉTÉ	Sérologie IBR individuelle gE sur sang entre 16 et 30 jours suivant l'arrivée dans le cheptel introducteur après isolement de l'animal.	Tout élevage sauf indemne et en cours de qualification indemne d'IBR.
Issu d'un troupeau : • NON INDEMNÉ D'IBR, • Ni SUSPÉT, • Ni INFECTÉ, • Ni NON CONFORME	Avant départ : Quarantaine ¹ et sérologie sur sang (kit gE pour les bovins vaccinés délétés) sur prélèvement individuel au moins 21 jours après le début de la quarantaine. Ce test doit dater de moins de 15 jours avant le départ de l'animal. Entre 16 et 30 jours après introduction : sérologie individuelle sur sang (kit gE pour bovin vacciné délété). Pour valider le contrôle d'introduction, l'éleveur doit fournir l'attestation de quarantaine avec le résultat du test avant-vente.	Élevage autre qu'un élevage : • indemne, • indemne vacciné, • en cours de qualification indemne, • en cours de qualification indemne vacciné.

¹ Notion de quarantaine : elle est imposée par la LSA. Elle peut se faire en bâtiment séparé ou avec au moins un couloir ou une case vide (distance de 4 mètres) ou une cloison entre les bovins en quarantaine et le reste du troupeau (aucun contact direct possible). Le vétérinaire cosigne le compte-rendu au moment des prises de sang et l'éleveur vendeur atteste l'isolement sur la période à la fin de la quarantaine.

INTRODUCTION EN TROUPEAU « CARTE JAUNE »

À partir du 01/01/2022, les ateliers dérogatoires en bâtiment dédié (carte jaune) associé à un atelier carte verte seront obligés :

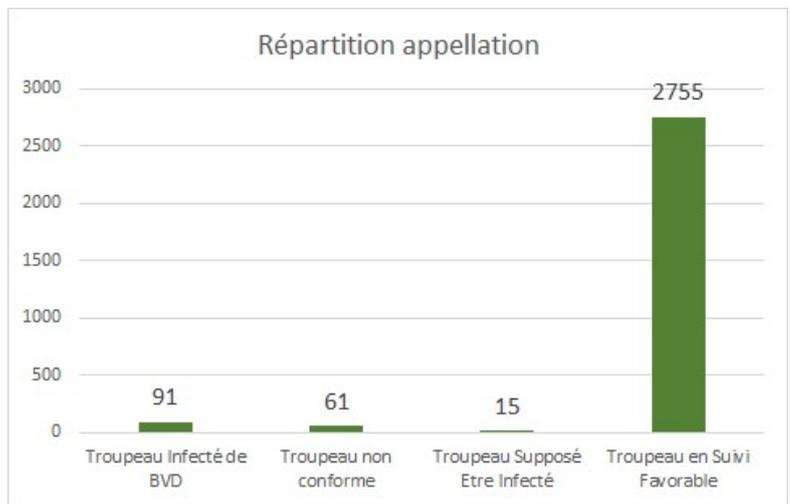
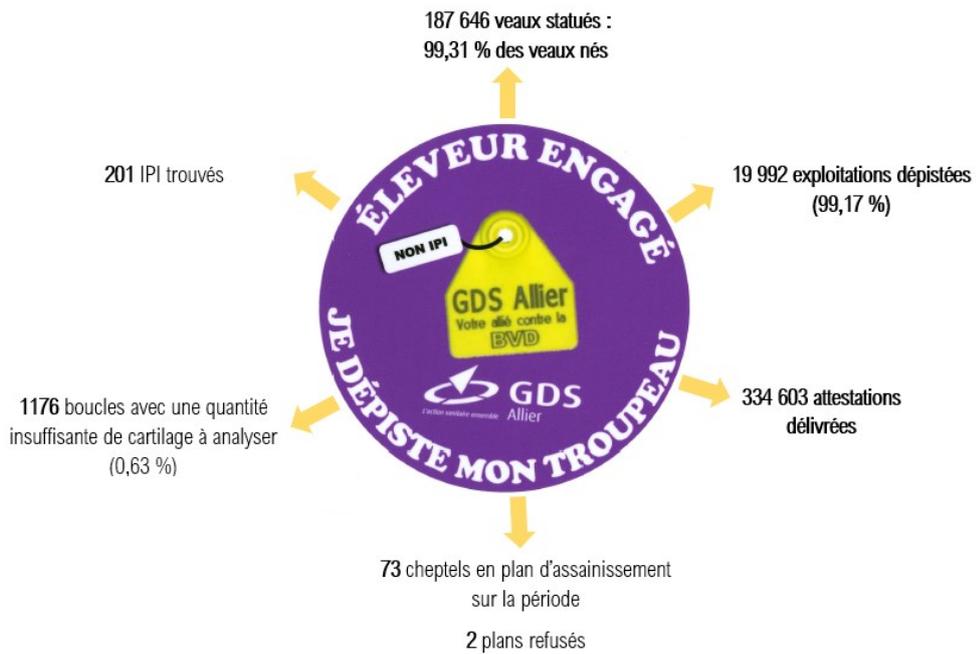
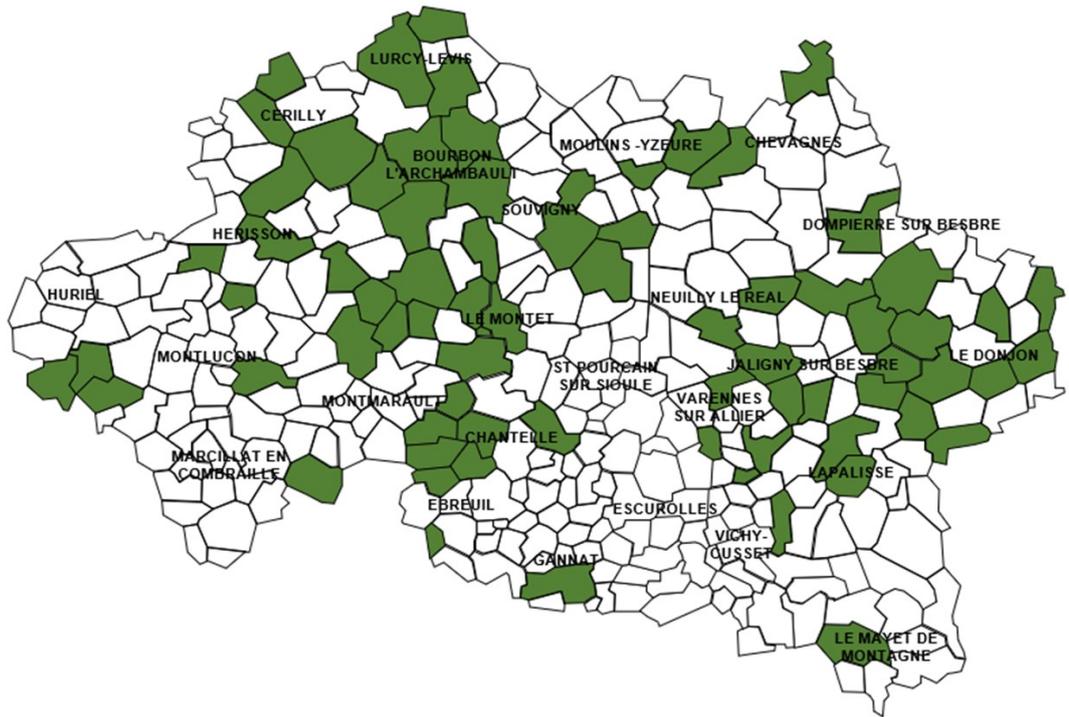
- d'introduire uniquement des animaux issus de troupeaux indemnes d'IBR ou indemnes d'IBR vaccinés.
- OU**
- de vacciner tous les animaux introduits.

Au terme de l'éradication de la maladie, les ateliers dérogatoires devront bénéficier d'un statut IBR.

LES CIRCUITS DE COMMERCIALISATION

CIRCUIT	STATUT SANITAIRE DU TROUPEAU D'ORIGINE	STATUT SANITAIRE DE L'ANIMAL AVANT DÉPART	MENTION ASDA	DESTINATIONS POSSIBLES
INDEMNÉ	Indemne d'IBR Indemne d'IBR vacciné	IND ou IVA (non vacciné délété)	« indemne d'IBR » ou « indemne d'IBR vacciné »	Elevage (si intro en IND ou ECQ d'un bovin vacciné délété = statut dégradé)
NON INDEMNÉ	ECQ indemne d'IBR ECQ indemne vacciné ASP ou AAP ou SUA	Quarantaine et dépisté négatif avant départ	Aucune mention	Elevage sauf ceux IND ou IVA
A RISQUE CONTROLÉ	ECQ indemne d'IBR ECQ indemne vacciné ASP ou AAP ou SUA ou suspect d'IBR	Non dépisté avant départ	Aucune mention Etiquette « bovin non dépisté »	- Engraissement dérogatoire en bâtiment dédié - Abattoir
	Retrait ASP ou AAP	Reconnu infecté et vacciné ou vacciné (non délété)	Positif en IBR	
INFECTÉ	Infecté d'IBR ou non conforme	Reconnu infecté non vacciné Non conforme		Abattoir sans rupture de charge

Bilan de l'année 2020 – 2021 (du 01/08/2020 au 31/07/2021)



Qualification des animaux

Depuis le 01/07/2021, le GDS n'envoie plus les attestations BVD « BOVIN NON IPI » en version papier car la mention apparaît sur les cartes vertes de vos petits veaux. La période du 01/07/2021 au 31/12/2021 a été une période transitoire de test (avec quelques bugs informatiques), donc il est possible que certaines de vos ASDAS n'aient pas la mention. Si c'est le cas, vous avez la possibilité de nous les renvoyer pour réédition, ou bien de nous faire la demande des attestations papiers. Pour les vaches pour lesquelles vous n'avez pas d'attestations, demandez les nous à la fin des vêlages !



Compte-rendu de vaccination BVD

Dans le but d'anticiper la seconde phase du plan d'éradication, notamment vis-à-vis de la mise en place de la surveillance sérologique, nous mettons à disposition, sur demande de l'éleveur, un compte-rendu de vaccination BVD. Il nous permettra d'assurer la traçabilité de la vaccination des animaux.

Compte rendu vaccination BVD



N° EDE

Code véto

Troupeau en suivi favorable

Adhérent GDS

CE COMPTE-RENDU NE DOIT ÊTRE COMPLÉTÉ QUE SI VOUS VACCINEZ

La signature du vétérinaire et de l'éleveur est obligatoire. La saisie de cette vaccination permettra d'envisager soit un allègement du protocole de recherche soit d'expliquer des résultats dans la phase II du plan d'éradication.

Je soussigné Docteur _____
 atteste avoir délivré _____ doses de _____ le _____
 atteste avoir délivré _____ doses de _____ le _____
 atteste avoir délivré _____ doses de _____ le _____
 Fait à : _____
 Le : _____ Date envoi au GDS : _____
 Signature : _____

Signature de l'éleveur attestant avoir vacciné les animaux suivants.

Le nombre de doses fourni à l'éleveur doit être certifié par le prescripteur.

L'éleveur joindra la copie des factures d'achat du vaccin ou des ordonnances.

Il devra compléter, pour les animaux concernés :

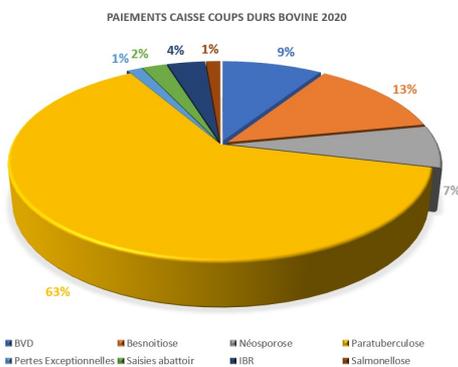
- la date de vaccination
- Le vaccin utilisé

Bovin	N° travail	Dernier vaccin connu	Limite de vaccination	Date Vaccination	Vaccin utilisé
FR	0001				<input type="radio"/> Mucosiffa® <input type="radio"/> Rispoval BVD/RS-BVD® <input type="radio"/> Bovela® <input type="radio"/> Bovilis BVD®
FR	0002				<input type="radio"/> Mucosiffa® <input type="radio"/> Rispoval BVD/RS-BVD® <input type="radio"/> Bovela® <input type="radio"/> Bovilis BVD®
FR	0003				<input type="radio"/> Mucosiffa® <input type="radio"/> Rispoval BVD/RS-BVD® <input type="radio"/> Bovela® <input type="radio"/> Bovilis BVD®
FR	0006				<input type="radio"/> Mucosiffa® <input type="radio"/> Rispoval BVD/RS-BVD® <input type="radio"/> Bovela® <input type="radio"/> Bovilis BVD®
FR	0008				<input type="radio"/> Mucosiffa® <input type="radio"/> Rispoval BVD/RS-BVD® <input type="radio"/> Bovela® <input type="radio"/> Bovilis BVD®
FR	0012				<input type="radio"/> Mucosiffa® <input type="radio"/> Rispoval BVD/RS-BVD® <input type="radio"/> Bovela® <input type="radio"/> Bovilis BVD®

La Caisse Coups Durs Bovine

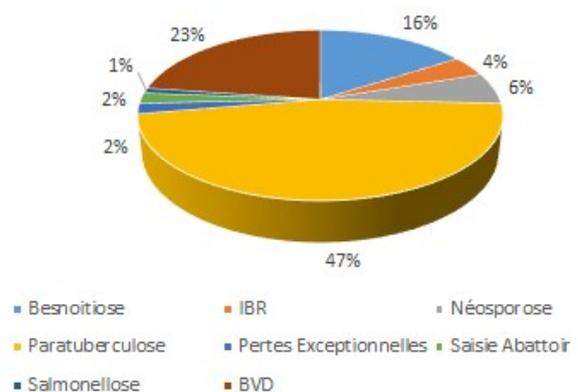
Le GDS est basé sur le mutualisme professionnel afin d'assurer un soutien technique et financier à ses adhérents. C'est pourquoi, au fil des années, des caisses financières ont été développées pour aider les éleveurs lors de crises sanitaires importantes.

Votre GDS vous apporte un accompagnement technique et financier dans le cadre de 11 volets :



En 2020, 154 dossiers pour un montant de 134 557€.

PAIEMENTS CAISSE COUPS DURS BOVINE 2021



En 2021, 101 dossiers pour un montant de 137 051€.

LES SECTIONS et LEURS OUTILS

Les KITS INTRO

Ils vous sont proposés afin de dépister de nombreuses maladies lors de l'introduction d'un nouvel animal dans votre cheptel.

NOUVEAU - depuis le 15/11/2021, un kit 3 maladies IBR, BVD et Besnoitiose a été mis en place avec une prise en charge à hauteur de 30% du montant HT par le Conseil Départementale de l'Allier. Le GDS effectue un tiers payant à hauteur de 70% du montant HT sur la BVD et la Besnoitiose. Avec toutes ces participations, le reste à la charge des éleveurs est uniquement l'analyse IBR : 3,61€ H.T pour les adhérents GDS 03 (4,05€ H.T pour les non adhérents).

En plus de la recherche IBR / BVD / Besnoitiose, vous avez la possibilité de faire un dépistage plus complet par le biais de nos KITS :

ATTENTION : Le respect de la biosécurité reste l'outil majeur pour limiter l'entrée des maladies dans nos élevages (notamment, l'isolement en bâtiment ou en pâture jusqu'à la connaissance des résultats avant l'intégration au troupeau).

KIT INTRO – BOVIN DE MOINS DE 18 MOIS	KIT INTRO – BOVIN DE PLUS DE 18 MOIS
Sérologie Néosporose	Sérologie Néosporose
PCR Paratuberculose	PCR Paratuberculose
	Sérologie Paratuberculose
30€ HT	38€ HT



La Caisse Coups Durs Porcine

◆ Le Syndrome Dysgénésique Respiratoire Porcin (SDRP)

La conduite technique d'un atelier porcin ne peut pas faire abstraction des mesures sanitaires. Sinon, la sanction est immédiate : diminution de la prolificité et rentabilité moindre de la production.

Depuis plusieurs campagnes, il est à noter le fort taux de réalisation de la prophylaxie ce qui a permis de mettre en évidence 2 foyers de SDRP dans notre département en 2013. Depuis, notre département est indemne de SDRP. La campagne de prophylaxie débute le 1^{er} janvier pour se terminer le 30 septembre.

Rappel : en ce qui concerne la Caisse Coups Durs Porcine, le volet « pertes exceptionnelles » a intégré 3 maladies en plus du SDRP : **Actino Bacillus Pleuropneumonie—Haemophilus Parasuis—Rouget.**

Ces maladies peuvent provoquer des saisies importantes sur des bandes de porcs dans les abattoirs et déstabiliser encore plus les exploitants confrontés à cette situation.

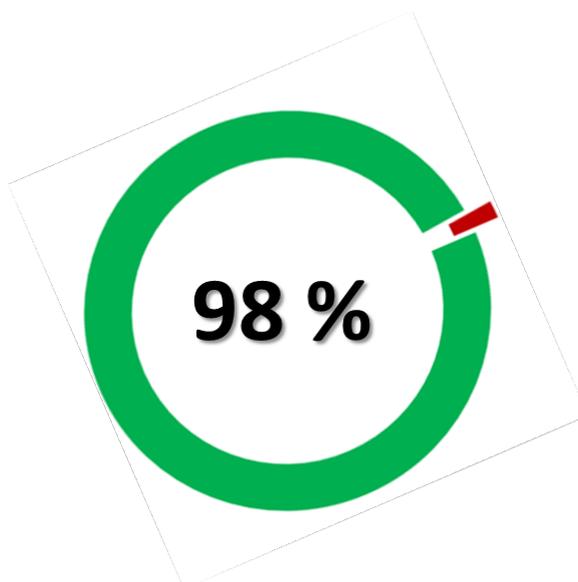
◆ La maladie d'Aujesky

Cette maladie virale (herpès virus), hautement contagieuse, touche les suidés (porcs domestiques et sangliers) et, de façon très accidentelle, les carnivores (chiens de chasse lors de consommation de viandes) et les ruminants. Elle n'est pas transmissible à l'homme et la viande peut être consommée. La France est considérée comme indemne de cette maladie en élevage porcin mais le virus circule chez les sangliers sauvages. Dans l'Allier, 4 foyers d'Aujesky ont été déclarés en 2020 et 2 foyers en 2021. La gestion de ces infections passe par l'abattage de la population de suidés des cheptels concernés.

Vigilance, la maladie circule au sein de notre département !



◆ Bilan prophylaxie porcine 2021 (SDRP et Aujesky)



◆ BIOSÉCURITÉ:

Avec la circulation des différentes maladies, la mise en place d'un système filtrant est important dans les élevages. Ainsi, le GDS propose aux éleveurs la réalisation d'un audit biosécurité, qui consiste à comprendre l'intérêt de la biosécurité, son impact sur les performances de l'élevage, de connaître les principales voies d'entrée des contaminants dans l'élevage et prendre connaissance des mesures de l'Arrêté biosécurité du 16/10/2018.

La Caisse Coups Durs Ovine

Elle peut intervenir dans votre élevage en cas de problèmes sanitaires exceptionnels (par la cause et justifiée par analyses, pas par le nombre). Aucun dossier n'a été déposé en 2021.

♦ La gale ovine

De nombreux cas nous ont été remontés sur l'année 2021, avec beaucoup de complexité pour trouver le matériel nécessaire pour traiter les animaux.

Retour sur cette maladie :

La gale ovine est une maladie parasitaire contagieuse provoquée par un acarien qui vit sur et dans la peau. Elle a des répercussions économiques très importantes dans les élevages touchés.

Quand suspecter la gale dans mon troupeau ?

Au début de l'évolution :

- Animaux nerveux,
- frottement des épaules et des flancs contre des objets,
- toison tirée et souillée.

Évolution avancée :

- intensification du prurit,
- Apparition des lésions,
- La toison commence à tomber,
- La peau est à vif et croûteuse (croûtes écailleuses et jaunes = flocons de maïs)

On peut également trouver des touffes de laines sur les clôtures, les poteaux, les mangeoires, tout support pouvant contribuer à les gratter.

Différents types de gale existent :

- la gale du corps (psoroptique),
- La gale sarcoptique,
- La gale chorioptique.

En situation de suspicion de gale, il est important de diagnostiquer la maladie pour de prendre les mesures qui s'imposent. Contactez votre vétérinaire afin de réaliser des raclages cutanés et/ou prises de sang. La prise de sang permet de détecter les porteurs sains mais ne concerne que la gale psoroptique.



Une baignoire mobile est en cours de commande par le GDS 03, avec la participation du Conseil Départemental de l'Allier !

Elle devrait arriver dans le courant de l'année !

Nous vous tiendrons informé !



Apiculture

Depuis la note de service du 18 février 2010, la déclaration des ruchers est à nouveau obligatoire pour tous les détenteurs de ruches : **amateurs et professionnels**. L'intérêt de déclarer, au plus près de la réalité, toutes les ruches en activité détenues est de pouvoir suivre au mieux les populations d'abeilles, leur répartition et surtout leur santé ! Les mortalités et pathologies observées ne peuvent être évaluées - et potentiellement endiguées - que si l'État dispose de données au plus justes.

Vous pouvez également devenir adhérent à la section apicole en remplissant le formulaire disponible sur le site internet ou à l'accueil du GDS.

Les déclarations de ruchers s'effectuent entre le 1er Septembre et le 31 Décembre de l'année en cours.

♦ Lutte contre le Varroa

La lutte contre le Varroa reste active. Il est aujourd'hui impossible d'éradiquer celui-ci.

Une **méthode de dépistage simplifiée** consiste à placer un papier enduit d'un corps gras à la base de la ruche. Après deux ou trois jours, on compte le nombre de varroas retrouvés sur le papier. Pour chaque varroa mort, on évalue entre 100 et 150 le nombre de varroas présents dans la ruche. Généralement, une colonie peut rester saine avec 2500 acariens. Ce test peut également se faire en imbibant la feuille d'acide formique. On peut aussi utiliser un testeur de varroa spécialement conçu pour cela.

Après, si une intervention est nécessaire, il est préférable d'opérer au début de l'été ou juste après la récolte. Les traitements peuvent en effet porter préjudice à la qualité du miel.



Lange graissée pour le comptage des Varroas.



Pensez à participer au comptage Varroa en vous connectant sur le site :

www.sante-animale.com - rubrique « Comptage VARROA »

♦ Signalez le frelon asiatiques !

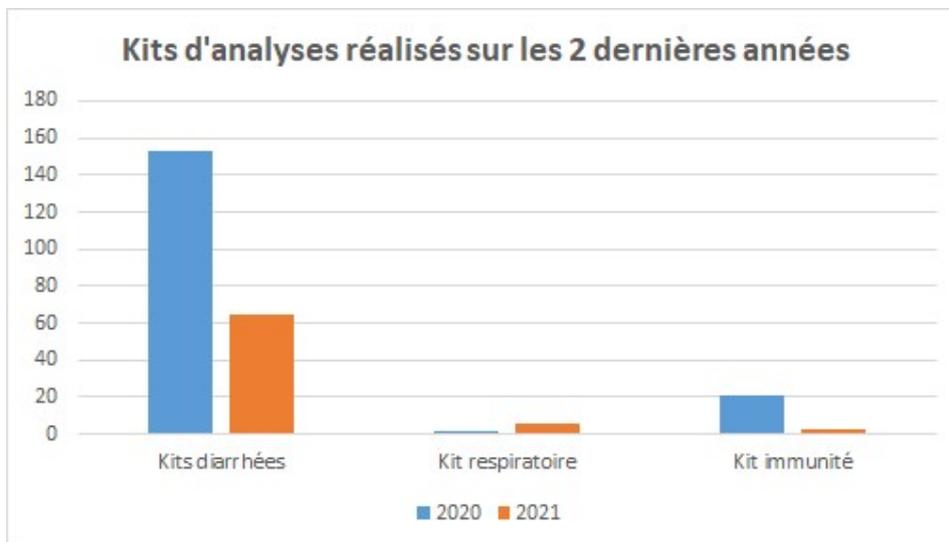


Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, sa présence est maintenant avérée dans l'ensemble des départements.

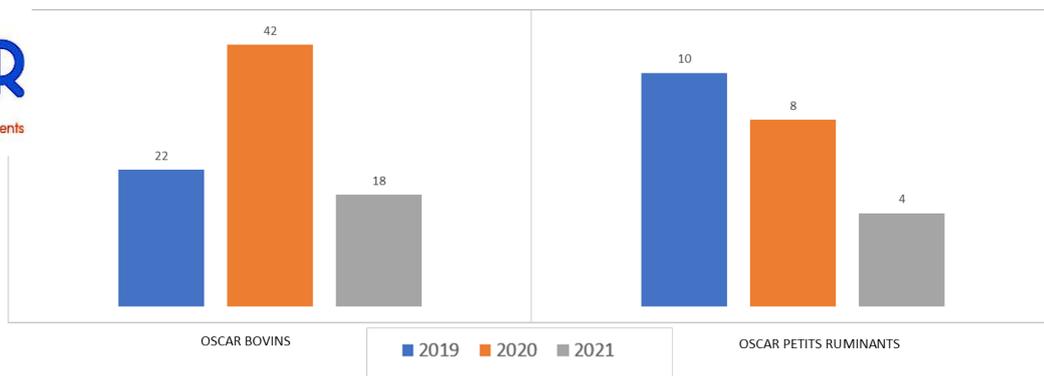
Un dispositif de surveillance et de lutte, piloté par la FRGDS, en partenariat avec la FREDON, vise à **repérer et faire détruire les nids** par des entreprises spécialisées avant la sortie des fondatrices, afin de maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable. A ce titre, toute personne suspectant la présence d'un frelon asiatique sur une zone est invitée à en faire le signalement : CONNECTER VOUS SUR LE SITRE www.frelonsasiatiques.fr !

Aide au diagnostic

Cela consiste au remboursement d'analyses de diagnostics, qui varie de 30% à 100% de participation selon le kit, pour mettre en évidence les problèmes dans vos élevages sur des diagnostics d'immunité, diarrhées, respiratoire, avortements, parasitisme et mammites. Cette action est réservée aux éleveurs adhérents au GDS. Les demandes en 2021 ont nettement diminué face à 2020.



EVOLUTION DU NOMBRE DE PLANS OSCARS



OSCAR est l'Observatoire et Suivi des Causes d'Avortements chez les Ruminants. Ce protocole est mis en place depuis janvier 2018 afin de mieux connaître les causes d'avortements chez les ruminants et ainsi améliorer les moyens de prévention.



Le FMSE est un fonds de mutualisation qui a pour objet l'indemnisation des agriculteurs lorsqu'ils subissent des pertes liées à des incidents sanitaires ou environnementaux. Pour la section spécialisée ruminants, les maladies qui font actuellement l'objet de programmes d'indemnisation par le FMSE sont : la tuberculose bovine, la brucellose, la leucose bovine enzootique, la FCO et le botulisme. Le FMSE est financé à la fois par les agriculteurs, l'Etat et l'Union européenne. L'indemnisation des agriculteurs est financée à 35 % par leurs cotisations et à 65 % sur fonds publics. Pour être indemnisé, il faut être affilié au FMSE, c'est-à-dire avoir payé sa cotisation de 20 € (prélevée par la MSA) et être à jour de sa cotisation pour sa section spécialisée. Pour la section ruminants : la cotisation est de 0,10€/bovin et 0,02€/ovin ou caprin; cet appel de cotisation est réalisé via le GDS et transmis intégralement au FMSE.

En partenariat avec l'ANSES (laboratoire de référence en santé animale) et GDS France, nous envoyons chaque année du **matériel de référence** (sang, lait et organes) afin de pouvoir tester les nouveaux kits d'analyses et ainsi d'en améliorer les performances.

Depuis 2015, nous avons envoyé du matériel de référence pour différentes pathologies :

- Besnoitiose,
- BVD,
- Paratuberculose,
- IBR.

Nous tenons vivement à remercier les éleveurs et vétérinaires pour leur collaboration.

Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux

Ces déchets sont constitués par les piquants, coupants et tranchants, les flacons vides ou périmés, les médicaments non utilisés.

Depuis septembre 2018, la collecte et la distribution de ces DASRI ont été sous traitées à la société **Gestion Déchet Pro de Romagnat (63)**. Cette prestation a lieu deux fois par an, en mars et en septembre. Nous vous informons des dates des tournées de collecte et de distribution par courrier, mail, newsletter et presse.

Pour récupérer un fût vide, il faut s'acquitter de la somme de 33€ TTC à l'ordre de Gestion Déchet Pro.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement ou pour obtenir un fût vide pour la première fois ou en dehors des dates de collecte.

Toute personne qui produit des déchets définis à l'article R. 1335-1 du code de la santé publique est tenue de les éliminer. Cette obligation incombe :

- 1° A l'établissement de santé, l'établissement d'enseignement, l'établissement de recherche ou l'établissement industriel, lorsque ces déchets sont produits dans un tel établissement ;
- 2° A la personne morale pour le compte de laquelle un professionnel de santé exerce son activité productrice de déchets ;
- 3° Dans les autres cas, à la personne physique qui exerce à titre professionnel l'activité productrice de déchets.

La première collecte en 2022 a eu lieu fin mars, la prochaine aura lieu fin septembre !



Dans la volonté d'améliorer nos services, de nouvelles actions ont été menées au sein du GDS afin de vous apporter un nouveau retour.

Étude gale

Face à la recrudescence de cas de gale ovine sur le territoire Français, un programme de gestion de la maladie a été mis en place.

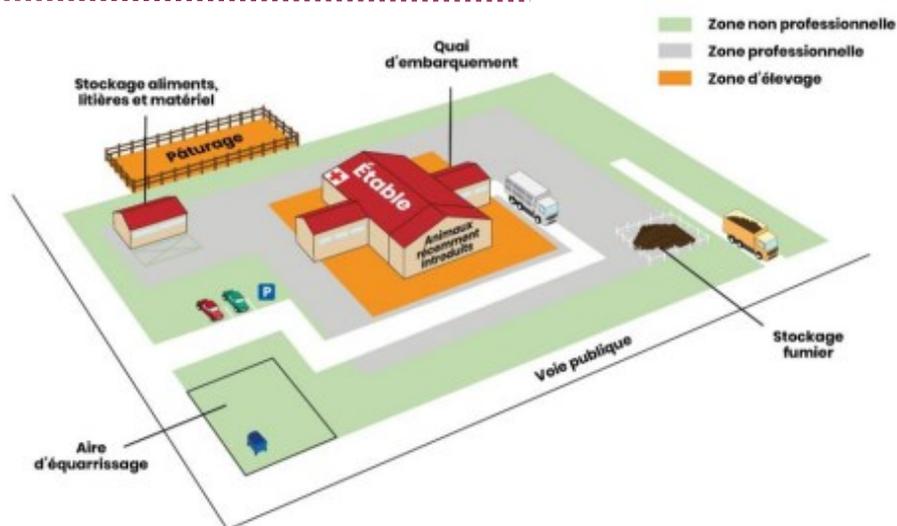
Votre GDS de l'Allier a ainsi décidé de faire partis des départements pilotes sur l'étude pour le développement de l'outil sérologique gale, qui viendra en complément des raclages cutanées déjà effectuées par vos vétérinaires.

L'entrée dans cette étude vient s'ajouter à l'achat de la baignoire afin de lutter efficacement et rapidement contre la gale ovine dans notre département.

Programme de gestion de la gale psoroptique ovine



Biosécurité



Dans le courant de l'année 2021, vos techniciens GDS ont suivi le module de

formation de biosécurité en élevages bovins !

Des formations seront organisées courant 2022. Si vous le souhaitez, le technicien de votre secteur peut intervenir sur simple demande dans votre élevage afin de faire le point avec vous !

Pour les éleveurs de toutes les espèces : bovines, ovines, caprines et porcines !

Avortements précoces des ruminants

Depuis une dizaine d'années, le bassin de Roquefort est confronté à des séries parfois très importantes **d'avortements sur agnelles autour de 50-70 jours de gestation**. Dans la majorité des cas, aucune des causes infectieuses les plus communément recherchées (Toxoplasma, Chlamydia, Coxiella, Salmonella, Listeria, Border disease, Blue Tongue Virus, Virus Schmallenberg ...) n'est détectée. En collaboration avec le GTV, le laboratoire départemental, les Unités de sélection, le GDS et l'ENVT travaillent activement depuis 2013 sur ces séries abortives.

Un nouvel agent infectieux a été isolé au printemps 2020. A ce jour, ce nouvel agent n'est pas identifié chez les ovins, ni chez les ruminants en contexte d'avortements. En complément, 24 élevages cas avec séries abortives précoces sur agnelles ont été collectés en 2020 et 2021 afin de confirmer ces premiers résultats. Les résultats confirment notre hypothèse mais ne sont pas suffisants pour affirmer que celui-ci est bien responsable de ces avortements. Le GDS de l'Allier s'est porté volontaire pour faire partie des départements qui vont remonter des matrices afin de confirmer les hypothèses.

Qualité de l'eau

Le Kit Qualité de l'eau peut être effectué sur eau de puits, sources et forages. Mais c'est surtout une aide à l'amélioration de vos captages par la protection des puits, clôture, traitements,...

La prestation comprend :

- Le déplacement du GDS,
- La mise en flacon,
- Le prélèvement,
- L'analyse,
- La visite de la zone de captage,
- Interprétation des résultats,
- Conseils.

(Tarif Adhérent 85€ HT et Non Adhérent 120€ HT)



Les formations

De nouveaux modules de formations ont été créés dans le but de répondre aux besoins des éleveurs. Afin de joindre nos compétences, certaines formations sont réalisées en partenariat avec le Groupe Techniques des vétérinaires 03 et la Chambre d'agriculture de l'Allier.

- *Reproduction « Mieux la comprendre pour mieux la maîtriser »,*
- *Quelques semaines pour l'avenir d'un veau,*
- *Santé et ambiance dans les bâtiments d'élevage,*
- *Une bonne santé au pâturage,*
- *Gestion du parasitisme,*
- *Qualité de l'eau,*
- *Éleveurs infirmiers de ses bovins,*
- *Réduction des antibiotiques en élevage bovin,*
- *Gestion des introductions,*
- *Ecornage des veaux,*
- *Maîtrise de la mortalité des agneaux,*
- *Diagnostic en élevage ovin.*



Le programme des formations est disponible sur le site internet du GDS dans la rubrique « FORMATIONS ».

Un bulletin d'inscription est également disponible afin de nous informer du ou des programmes qui vous intéressent afin de pouvoir programmer une session.

231 journées de formations depuis 2007.



Des formations biosécurité et éleveur infirmier seront programmées sur l'année 2022

Visites nouveaux installés

La création, la reprise ou l'agrandissement (par regroupement de troupeaux) d'un cheptel de ruminants ne doit pas s'effectuer au détriment de la gestion sanitaire des maladies du bétail.

Le GDS de l'Allier propose un accompagnement spécifique aux éleveurs en projet d'installation ou nouvellement installés.

Avant l'installation : connaître la situation sanitaire de son futur troupeau

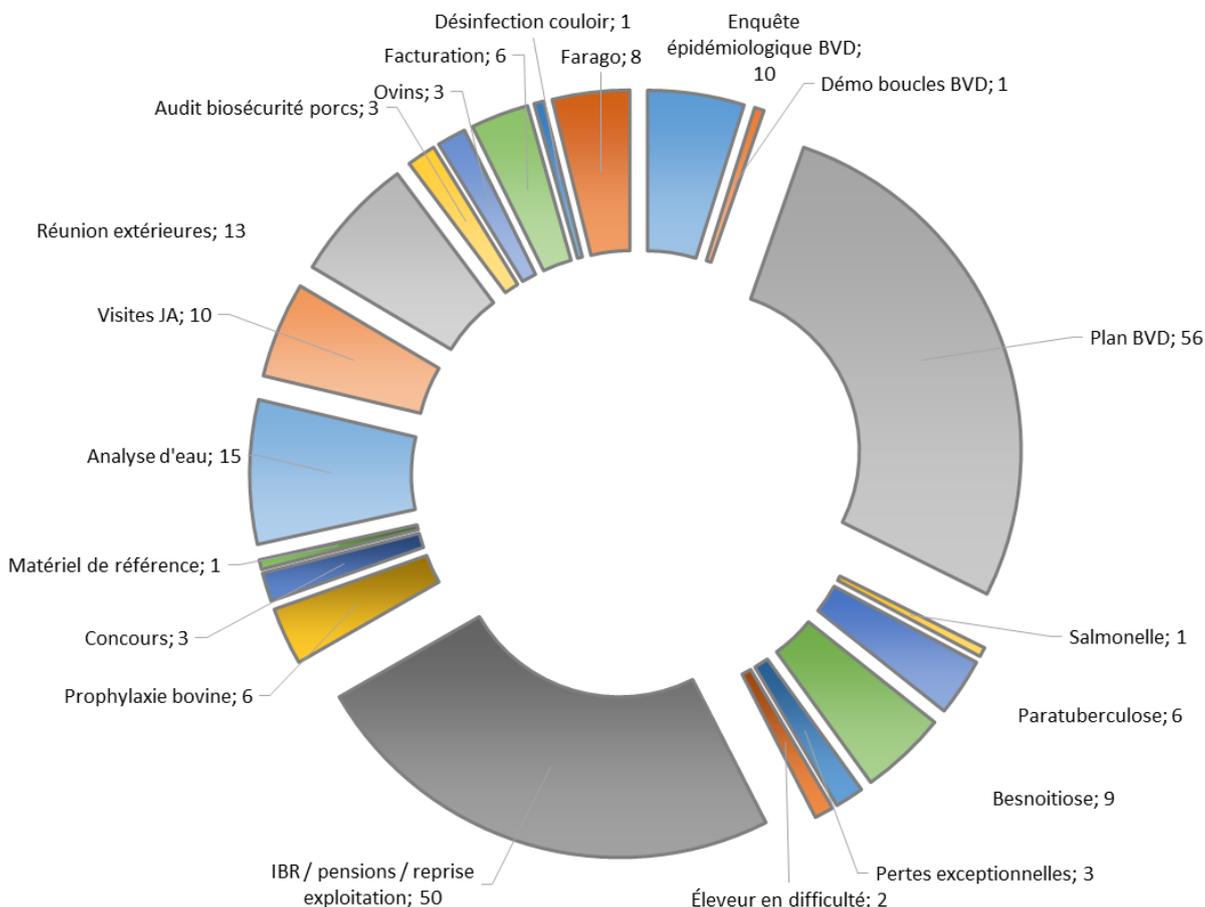
Un examen de la situation sanitaire du ou des cheptels constitutifs peut être réalisé dans les 6 mois précédents l'installation. Il permettra de préciser le statut sanitaire des troupeaux vis-à-vis de certaines maladies transmissibles (BVD, paratuberculose, besnoitiose, néosporose...) et d'évaluer les risques pris sur le plan sanitaire. Cet audit s'appuie sur la collecte des données sanitaires (carnet sanitaire, résultats d'analyses...) et sur la réalisation d'éventuelles analyses complémentaires. Il est effectué par un technicien du GDS de l'Allier avec l'appui des vétérinaires traitants.

La visite nouvel installé

Suite à la signature d'une convention entre les Jeunes Agriculteurs 03 et le GDS, une boîte de passage et des petits matériels d'élevage (réfractomètre, seringue, biberon...) seront offerts aux nouveaux éleveurs adhérents. De plus, l'aide à l'élimination d'un animal positif prévue pour certaines maladies de la caisse coups durs et les pertes exceptionnelles sera majorée de 10% durant les 5 premières années d'installation.

Visites terrains—nombre de visites réalisées

Nombre de visites effectuées sur 2021

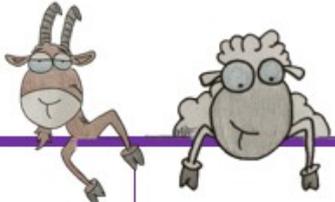


	Budget prévisionnel 2022	Budget prévisionnel 2021	Réalisé 2021
Dépenses	2 588 545 €	2 627 723 €	2 620 613 €
Subventions	432 500 €	428 720 €	417 222 €
Cotisations	1 994 745 €	2 049 003 €	2 033 372 €
Recettes diverses	161 300 €	150 000 €	165 449 €

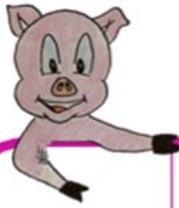
Adhérents - tarification 2022



Obligatoire	Cotisation bovin allaitant	3,95 € / bovin présent	Forfait gestion : 15 € / cheptel
	Cotisation bovin laitier	2,50 € / bovin présent	
	Cotisation dérogatoire	0,50 € / cartes jaunes éditées (N-1)	
	Cotisation IBR	(facturation en juin)	
	Vétérinaire (PS)	3,18 € / bovin prélevé	
	Analyse AcTtx	4,50 € / bovin analysé	
	Analyse gB	5,00 € / bovin analysé	
	Analyse gE	5,90 € / bovin analysé	
	Tiers payant GDS	PEC 40 bv en PS + 0,81 € analyse	
Facultatif	Action prévention / diagnostic	0,45 € / bovin présent	
	Caisse Coups Durs	0,00 € / bovin présent	
	Caisse Coups Durs BVD	0,00 € / bovin présent	
	FMSE	0,10 € / bovin présent	
	FNB	0,15 € / bovin présent	
	FMGDS	0,00 € / bovin présent	



Obligatoire	Forfait annuel	20 €	Forfait gestion : 15 € / cheptel
	Cotisation année de prophylaxie	5,15 € (PS + analyse + frais d'échantillon)	
Facultatif	Caisse Coups Durs Ovine	0,10 € / ovin présent	
	FMSE	0,02 € / ovin ou caprin présent	

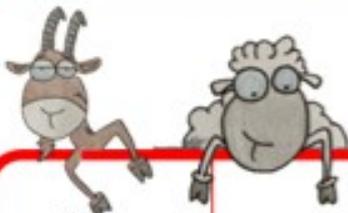


Obligatoire	Naisseur	1,69 € / truie présente	Forfait gestion : 15 € / cheptel
	Naisseur Engraisseur	1,69 € / truie présente	
	Engraisseur	53 € de forfait	
	Post-sevreur	53 € de forfait	
Facultatif	Caisse Coups Durs	0,00 € / truie présente	
		0,00 € / place (porc standard)	
		0,00 € / place (porc label)	
		0,00 € / place (porc BIO)	

Non adhérents - tarification 2022



Réseau Sanitaire de Surveillance	Contrôles officiels	0,50 € / bovin présent	Forfait gestion : 50 € / cheptel
	Activités officielles	1,20 € / bovin présent	



Réseau Sanitaire de Surveillance	Contrôles officiels	9 € forfait annuel	Forfait gestion : 50 € / cheptel
---	---------------------	--------------------	---

Assemblée Générale 2021

Le contexte actuel nous oblige à réaliser cette assemblée par visioconférence. Nous sommes pleinement conscients que certains adhérents n'ont pas le matériel requis ou le réseau pour pouvoir participer mais nous n'avons guère le choix.

ORGANISATION GENERALE DE L'ASSEMBLEE

Pour démarrer notre Assemblée Générale Ordinaire, Richard MOINE signale que le pointage sur les émargements, indique que sont présents ou représentés :

- ↳ 26 Administrateurs sur 32 (16 minimum présents ou représentés)
- ↳ 56 Adhérents (35 minimum)

Néanmoins, le quorum étant atteint, Richard MOINE déclare donc ouverte notre Assemblée Générale Ordinaire.

Concernant les votes, chaque participant a reçu un bulletin de vote avec les résolutions et le renouvellement des administrateurs ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 septembre 2020. Ces bulletins sont à renvoyer à l'huissier de justice Cabinet Brillon-Chebanec. Celui-ci assurera le dépouillement et viendra rendre ses constats auprès du bureau du GDS le 06 avril 2021 à 11H30. Le résultat des votes sera communiqué par mail et via le site internet.

- ✓ La clôture de l'exercice comptable 2020
- ✓ FARAGO
- ✓ Le prévisionnel et les cotisations 2021
- ✓ Le rapport des Commissaires aux comptes
- ✓ Le Rapport Moral du Président
- ✓ La présentation des résolutions
- ✓ La présentation des administrateurs à élire
- ✓ La parole aux partenaires

COMPTE DE L'EXERCICE 2020

GDS03	CLOTURE 2020	BUDGET 2021	Variation	
Achats de marchandises	34 776 €	35 000 €	224 €	0.6%
Locations mobilières + véhicules	35 580 €	36 000 €	420 €	1.2%
Analyses Laboratoire -	585 291 €	702 000 €	116 709 €	19.9%
Honoraires vétérinaires	820 802 €	810 000 €	-10 802 €	-1.3%
Autres Charges et Services Ext.	318 444 €	343 350 €	24 906 €	7.8%
Frais de Personnel	598 555 €	605 000 €	6 445 €	1.1%
Impôts et Taxes	13 000 €	15 600 €	2 600 €	20.0%
Dotations Amortissements+prov créances douteuses	83 119 €	80 273 €	-2 846 €	-3.4%
Charges diverses	580 €	500 €	-80 €	-13.8%
TOTAL DEPENSES	2 490 147 €	2 627 723 €	137 576 €	5.5%
Cotisations (bovine-ovine-caprine-porcine)	2 101 574 €	2 049 003 €	-52 571 €	-2.5%
Subventions	254 623 €	428 720 €	174 097 €	68.4%
Produits divers	168 646 €	150 000 €	-18 646 €	-11.1%
TOTAL RESSOURCES	2 524 843 €	2 627 723 €	102 880 €	4.1%
RESULTAT	34 696 €	0 €	-34 696 €	-100.0%

FARAGO

	2020	2019	Evolution	
Produits de fonctionnement	335 641 €	301 717 €	33 925 €	11.2%
Autres produits d'exploitation	1 246 €	5 928 €	-4 682 €	-79.0%
Total produits d'exploitation	336 887 €	307 644 €	29 243 €	9.5%
Achats de marchandises	84 879 €	80 038 €	4 842 €	6.0%
Charges de fonctionnement	62 626 €	65 015 €	-2 389 €	-3.7%
Impôts et taxes	2 003 €	2 075 €	-71 €	-3.4%
Charges de personnel (yc MAD)	134 672 €	135 445 €	-773 €	-0.6%
Dotations aux amortissements	4 518 €	10 761 €	-6 243 €	-58.0%
Autres charges d'exploitation	4 477 €	1 100 €	3 378 €	307.1%
Total charges d'exploitation	293 175 €	294 433 €	-1 258 €	-0.4%
Résultat courant	43 713 €	13 212 €	30 501 €	230.9%
Résultat Exceptionnel	-43 €	-2 331 €		
Résultat de l'exercice	43 670 €	10 880 €	32 790 €	301.4%

Les cotisations

Obligatoire	Cotisation bovin allaitant	4,00 € / bovin présent
	Cotisation bovin laitier	2,60 € / bovin présent
	Cotisation dérogatoire	0,50 € / cartes jaunes éditées (N° 1)
Facultatif	Cotisation BR 12-24 mois	5,85 € / bovin de 12-24 mois
	Caisse Coups Durs	0,45 € / bovin présent
	Caisse Coups Durs BVD	0,20 € / bovin présent [engagement sur 5 ans]
	FMSI	0,50 € / bovin présent
	FNB	0,15 € / bovin présent
		Forfait gestion : 15 € / cheptel

Obligatoire	Forfait annuel	20 €
	Cotisation anole de prophylaxie	5,15 € (PS + analyse + frais d'échantillon)
Facultatif	Caisse Coups Durs Ovine	0,10 € / ovins présent
	FMSI	0,02 € / ovins ou caprins présent
		Forfait gestion : 15 € / cheptel

Obligatoire	Naisseur	1,60 € / truie présente
	Naisseur Engraisneur	1,60 € / truie présente
	Engraisneur	53 € de forfait
	Post-reveur	53 € de forfait
	Caisse Coups Durs	0,00 € / truie présente
Facultatif		0,00 € / place (porc standard)
		0,50 € / place (porc label)
		0,15 € / place (porc BRD)
		Forfait gestion : 15 € / cheptel

Réseau Sanitaire de Surveillance	Contrôles officiels	0,50 € / bovin présent
	Activités officielles	1,25 € / bovin présent
		Forfait gestion : 50 € / cheptel

Réseau Sanitaire de Surveillance	Contrôles officiels	9 € forfait annuel
		Forfait gestion : 50 € / cheptel

COMPTE-RENDU DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Vérification de la sincérité et de la concordance des informations données dans le rapport moral et financier avec les comptes annuels :
 - Que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives
 - Nous n'avons pas de remarques particulières.

VOTE DES ADMINISTRATEURS

- Mr CHENE Bruno : 196 voix
- Mr DUBAC David : 202 voix
- Mr PROTAT Christophe : 201 voix

INFORMATION

Organisation à l'automne d'une journée technique qui permettra à chaque section de présenter ses travaux.

Résultat du vote des résolutions de l'huissier le 06 avril 2021

22^{ème} enveloppe (01-04-21)
 Bulletin jaune foncé découpé : seule la partie « renouvellement administrateur » est présente dans l'enveloppe, la partie supérieure portant sur les résolutions et indiquant le nombre de voix exprimées est manquante ;
 Nombre de voix inconnu ; Vote pour les six résolutions, inconnu ;
 Aucun des trois noms des candidats déclarés n'est rayé ; Bulletin nul car adressé le 01/04/2021 : hors délai ;

DECOMPTE

22 bulletins exprimés ;
 218 voix exprimées ;
 1 bulletin nul ;
 14 bulletins de couleur jaune foncé + 1 nul et incomplet ;
 7 bulletins de couleur jaune clair ;

RESOLUTIONS
 N°1 : 21 bulletins « Pour » ;
 218 voix « Pour » ;

N°2 : 20 bulletins « Pour » ; 1 bulletin « Abstention » ;
 207 voix « Pour » ; 11 voix « Abstention » ;

N°3 : 20 bulletins « Pour » ; 1 bulletin « Abstention » ;
 207 voix « Pour » ; 11 voix « Abstention » ;

N°4 : 20 bulletins « Pour » ; 1 bulletin « Abstention » ;
 207 voix « Pour » ; 11 voix « Abstention » ;

N°5 : 20 bulletins « Pour » ; 1 bulletin « Contre » ;
 207 voix « Pour » ; 11 voix « Contre » ;

N°6 : 20 bulletins « Pour » ; 1 bulletin « Abstention » ;
 207 voix « Pour » ; 11 voix « Abstention » ;

CHENE BRUNO : 18 bulletins favorables ; 196 voix favorables ;
 DUBAC DAVID : 19 bulletins favorables ; 202 voix favorables ;
 PROTAT CHRISTOPHE : 19 bulletins favorables ; 201 voix favorables ;

A noter que le bulletin nul était favorable aux trois candidats en question.

OOO

Telles sont mes constatations auxquelles j'ai inséré une photographie.
 Les enveloppes et bulletins de vote sont conservés en mon Office, annexés à la minute.
 Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

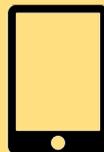
Timothée BRILLON

**Votre partenaire au
quotidien ...**

Pour toutes mes questions, je contacte :

- ◆ LE CONSEILLER DE MON SECTEUR
- ◆ LE SERVICE PROPHYLAXIE
- ◆ LE SERVICE INTRODUCTION
- ◆ JE CONSULTE LE SITE INTERNET www.gds03.fr

Suivez



GDS de l' Allier

22 route de Souvigny - La Tuilerie - CS 30811 NEUVY - 03008 MOULINS CEDEX • Tél. 04 70 35 14 30 • Fax. 04 70 35 14 39 • gds03@reseaugds.com • SIRET. 779 035 377 00042 • www.gds03.fr